

Article 1 - Préambule

L'objet des présentes Conditions Générales de Vente (CGV) est de fixer les obligations contractuelles de PHOTALIA/VERGNET et du Client relatives à la vente de Fournitures par PHOTALIA/VERGNET, le terme "Fourniture" désignant tout produit et prestations de services.

Le fait pour PHOTALIA/VERGNET de ne pas se prévaloir de l'une ou de plusieurs des dispositions des présentes CGV ne saurait être assimilé à une renonciation, VERGNET SA étant toujours en droit d'exiger leur application.

Toute commande de Fourniture implique l'application sans réserve par le Client et son adhésion aux présentes CGV qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Article 2 - Généralités

Tout autre document que les présentes n'a qu'une valeur indicative, PHOTALIA/VERGNET se réservant le droit d'y apporter toute modification.

Les propositions, offres et devis ne sont valables que durant le mois qui suit la date de leur établissement, sauf stipulation contraire apposée sur la proposition, l'offre ou devis.

Article 3 - Conclusion du Contrat

Aucune commande ne saurait être réputée acceptée tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'un accusé de réception.

Le Contrat est composé, par ordre de préséance, des conditions particulières acceptées par PHOTALIA/VERGNET et des présentes CGV à l'exclusion de tout autre document. Toute modification aux propositions de PHOTALIA/VERGNET ne sera considérée comme acceptée que si elle est expressément mentionnée dans son accusé de réception de commande.

Article 4 - Étendue de la Fourniture

La Fourniture de PHOTALIA/VERGNET est expressément définie dans les Documents Contractuels. Il appartient au Client de s'assurer, en tenant compte des caractéristiques propres à la Fourniture, que toutes les conditions sont réunies pour permettre la mise en œuvre et l'utilisation en toute sécurité de la Fourniture.

Article 5 - Modifications en cours de Contrat

Toute modification du Contrat, postérieure à l'envoi de l'accusé de réception par PHOTALIA/VERGNET, qui serait demandée par le Client, devra être expressément acceptée par PHOTALIA/VERGNET.

Toute modification du Contrat acceptée par PHOTALIA/VERGNET fera l'objet d'un accord écrit entre les parties, qui établira les nouvelles conditions du Contrat.

En cas de refus de la modification par PHOTALIA/VERGNET ou de désaccord du Client sur les changements liés à cette modification, PHOTALIA/VERGNET se référera aux termes du Contrat initial et fournira uniquement la Fourniture correspondante.

Article 6 - Prix

Les prix et renseignements portés sur les catalogues et autres documents commerciaux ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les prix sont fixés par les tarifs en vigueur à la date du Contrat.

Ils sont stipulés en euros hors TVA, hors frais d'emballage, de chargement, de transport, d'assurance, de droits de douane, d'impôt et taxes de toute nature.

Article 7 - Conditions de paiement

Les conditions et modalités de paiement sont définies aux conditions particulières de chaque Contrat. La facture mentionne la date d'exigibilité du paiement. A défaut les règlements seront dus par virement bancaire au lieu mentionné sur la facture à 30 jours nets date de facture. Les acomptes sont toujours payables au comptant.

Les termes de paiement ne peuvent être retardés pour des motifs non imputables à PHOTALIA/VERGNET.

Sauf conditions particulières spécifiques, le Client versera un acompte de 50% à la commande pour tous les montants au-dessus de 5000€, et de 100% en deçà.

PHOTALIA/VERGNET se réserve le droit d'exiger des conditions de règlement plus strictes et/ou des garanties bancaires. Tout défaut de paiement à échéance entraînera de plein droit, sans préjudice de toute action judiciaire que PHOTALIA/VERGNET pourrait entreprendre à l'encontre du Client :

- l'exigibilité immédiate de toute somme due au titre du Contrat,
- la suspension des travaux en cours ou des livraisons.
- des pénalités de retard, au taux de 0,5 % par semaine entière de retard du prix hors taxes de la Fourniture non encore payée, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Si ces derniers sont supérieurs, PHOTALIA/VERGNET se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Article 8 - Délais

Les délais d'exécution de la Fourniture sont précisés dans les conditions particulières, leur respect constitue une obligation de moyens.

Les délais ne courent qu'à compter du jour de l'émission de l'accusé de réception par PHOTALIA/VERGNET.

PHOTALIA/VERGNET est déchargé de plein droit de tout engagement relatif aux délais et pourra en faire supporter au Client les conséquences financières dans les cas suivants:

- a) défaut et/ou retard du Client dans la transmission de toutes données ou pièces d'essai nécessaires conformément aux exigences contractuelles,
- b) non-respect par le Client des conditions de paiement,
- c) défaut et/ou retard dans la mise à disposition des lieux d'exécution du Contrat,
- d) défaut et/ou retard dans l'obtention de licences et/ou autorisations administratives par le Client.

Article 9 — Force majeure

Les obligations de PHOTALIA/VERGNET au titre du Contrat seront suspendues de plein droit et sans formalité et sa responsabilité dérogée en cas de survenance d'un événement de force majeure, tel que défini par la jurisprudence française, c'est-à-dire un événement à la fois imprévisible, irrésistible et extérieur à celui qui l'invoque.

Article 10 — Pénalités de retard

En cas de retard imputable à PHOTALIA/VERGNET, PHOTALIA/VERGNET pourra payer des pénalités égales à 0,5 % par semaine entière de retard du prix hors taxes de la Fourniture non encore livrée, avec un maximum de 5 % du prix hors taxes du Contrat. Ces pénalités sont libératoires.

Article 11 - Livraison

La livraison est réputée effectuée lors de la mise à disposition de la Fourniture chez PHOTALIA/VERGNET ou ses sous-traitants, selon l'Incoterm 2010 Ex Works. Dans le cas où le Client ne prendrait pas livraison à la date de mise à disposition, la Fourniture est stockée aux frais, risques et périls du Client sans que la responsabilité de PHOTALIA/VERGNET ne puisse être engagée pour quelque cause que ce soit. Ces dispositions ne modifient pas les obligations de paiement prévues.

Article 12 - Emballages

Modifiée par : TGO	Vérifiée par : FMU	Approuvée par : MRI	Certification Qualité
-----------------------	-----------------------	------------------------	-----------------------

Les emballages sont transférés au Client et ne sont pas repris par PHOTALIA/VERGNET.

Article 13 - Réception de la Fourniture

13.1 - Réception chez PHOTALIA/VERGNET ou ses sous-traitants

Lorsque la réception est prévue chez PHOTALIA/VERGNET ou ses sous-traitants, il appartient au Client d'y assister ou de s'y faire représenter.

Dans le cas où le Client n'assisterait pas à cette réception, la Fourniture sera réputée réceptionnée contradictoirement et pourra être livrée. La réception donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception attestant de la conformité des Fournitures aux exigences contractuelles.

13.2 - Réception chez le Client

La réception des Fournitures peut être prévue sur le site du Client, cette condition doit faire partie des conditions particulières. Cette réception a pour objet de contrôler la conformité des Fournitures avec les exigences contractuelles. Elle ne saurait remettre en cause le contrôle de conformité validé par le procès-verbal de réception établi chez PHOTALIA/VERGNET ou ses sous-traitants.

Dans tous les cas, la réception ne peut être refusée pour des défauts mineurs qui n'empêchent pas le fonctionnement de la Fourniture.

Article 14 - Transfert de propriété

PHOTALIA/VERGNET se réserve la propriété de la Fourniture vendue jusqu'au complet paiement de son prix.

Le Client est tenu d'informer immédiatement PHOTALIA/VERGNET de la saisie, de la réquisition ou de la confiscation au profit d'un tiers de la Fourniture, et de prendre toutes les mesures de sauvegarde pour faire connaître le droit de propriété de PHOTALIA/VERGNET en cas d'intervention d'un créancier jusqu'à la date de transfert de propriété.

En cas de non-paiement du prix à la date prévue, PHOTALIA/VERGNET pourra immédiatement notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, la résolution de la vente, sous réserve de tous dommages et intérêts à son profit. Dans ce cas, le Client autorise d'ores et déjà PHOTALIA/VERGNET et toute personne désignée par ce dernier, à pénétrer aux heures ouvrables dans les locaux où se trouvent les Fournitures dans le but d'enlever ces dernières.

Article 15 - Transfert des risques

Nonobstant les dispositions de l'article 14, les risques relatifs à la Fourniture sont transférés au Client lors de la livraison selon l'Incoterm défini à l'article 11.

Article 16 - Garantie de la Fourniture

16.1 - Défectuosité ouvrant droit à garantie

PHOTALIA/VERGNET s'engage à remédier à tous vices de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, les matières ou l'exécution de la Fourniture dans la limite des dispositions ci-après. L'engagement de garantie ne s'applique qu'à la seule Fourniture objet du Contrat, hors pièces d'usure et consommables.

La garantie de PHOTALIA/VERGNET ne s'appliquera pas :

- à des anomalies provenant des fournitures, produits ou pièces fournis par le Client ainsi qu'en cas de conception imposée par le Client,
- à des anomalies tenant à des cas fortuits ou de force majeure ainsi que pour des remplacements ou réparations qui résulteraient d'accidents, de l'abrasion, de la corrosion, de l'usure normale de la Fourniture ou de ses composants, de leur détérioration provenant de négligence, de défaut de surveillance ou d'entretien, d'utilisation défectueuse de la Fourniture ou d'une intervention par un intervenant non certifié par PHOTALIA/VERGNET,
- en cas d'utilisation pour des opérations et/ou avec des éléments ou pièces non prévus par les spécifications techniques de PHOTALIA/VERGNET, de mauvaise utilisation par le Client ou par un tiers,
- en cas de réparation, modification, adjonction, transformation, démontage ou remontage de la Fourniture, de connexion mécanique, électrique ou électronique non effectués par PHOTALIA/VERGNET.

16.2 - Durée et point de départ de la garantie

La période de garantie, sauf stipulation particulière, est d'une durée de douze mois à compter du jour de la livraison au sens de l'article 11 ci-dessus, ou si une réception est prévue aux conditions particulières, de la date de réception.

Si la mise en exploitation de la Fourniture par le Client intervient avant la date de réception, la période de garantie commencera à courir à compter de la date de mise en exploitation de la Fourniture.

En tout état de cause, la période de garantie ne pourra avoir une durée supérieure à dix-huit mois à compter de la date de livraison telle que définie à l'article 11. La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne saurait avoir pour effet de prolonger la période de garantie.

16.3 - Obligations du Client

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, le Client doit aviser PHOTALIA/VERGNET par écrit et immédiatement des défauts qu'il impute à la Fourniture et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner à PHOTALIA/VERGNET toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts et pour y porter remède. Il est entendu que l'exécution des réparations en vertu de la présente garantie pourra entraîner une interruption du fonctionnement de la Fourniture. Les coûts des interventions de PHOTALIA/VERGNET effectuées sur demande du Client au titre de la garantie qui s'avèreraient hors de la garantie seront supportés par le Client.

Le Client devra effectuer les sauvegardes de ses programmations, la responsabilité de PHOTALIA/VERGNET ne pouvant pas être mise en cause en cas de perte de données.

16.4 - Modalités d'exercice

Il appartient à PHOTALIA/VERGNET ainsi avisée de remédier aux défauts, PHOTALIA/VERGNET se réservant le droit de modifier le cas échéant la Fourniture de manière à satisfaire à ses obligations. Les frais liés au transport de la Fourniture restent à la charge du Client.

Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués chez PHOTALIA/VERGNET après que le Client lui aura renvoyé la Fourniture et/ou les pièces défectueuses aux fins de réparation ou de remplacement au choix de PHOTALIA/VERGNET.

Néanmoins, si le Client demande que la réparation ait lieu dans les locaux du Client ou de son client final, PHOTALIA/VERGNET interviendra sur la base d'un devis, établi par PHOTALIA/VERGNET et approuvé par le Client, incluant les frais de main d'œuvre correspondant à cette réparation, ainsi que le temps passé en travaux préliminaires ou en opérations de démontage et de remontage des éléments non compris dans la Fourniture en cause et rendus nécessaires par les conditions d'utilisation ou d'implantation de cette Fourniture. Les frais de déplacements et de séjours seront facturés au Client.

Pour les opérations de garantie, PHOTALIA/VERGNET fournira son service de garantie dans le cadre des heures normales de travail et des jours travaillés de PHOTALIA/VERGNET. Les pièces remplacées gratuitement seront renvoyées à PHOTALIA/VERGNET aux frais du Client et deviendront alors la propriété de PHOTALIA/VERGNET.

16.5 – Limitations de garantie

Ces garanties limitées énoncées aux présentes sont expressément lieu et excluent toutes les autres garanties expresses ou implicites, y compris mais sans s'y limiter, les garanties de qualité marchande, les garanties de l'aptitude à l'utilisation ou l'application, les garanties de non-violation des droits de tiers, y compris, mais sans s'y limiter, les droits de propriété intellectuelle, et toutes autres obligations ou responsabilités de la part de PHOTALIA/VERGNET. Sauf disposition contraire par les lois ou réglementations locales, PHOTALIA/VERGNET ne doit avoir aucune responsabilité que ce soit en cas de blessure ou de dommage à toute personne physique ou biens corporels, ou pour toute autre perte ou dommage découlant de toute cause que ce soit découlant ou liée à la Fourniture. En aucun cas, PHOTALIA/VERGNET ne

peut être responsable des dommages accessoires, indirects ou spéciaux, quelle qu'en soit la cause, même si PHOTALIA/VERGNET est préalablement avisé de tels dommages. La perte de l'usage, la perte de profits, perte d'image, perte de production, et la perte de revenus sont donc spécifiquement, mais sans limitation, exclus.

16.6 - Dans le cas des modules photovoltaïques intégrés ou non à une Fourniture plus globale, toute garantie spécifique éventuellement octroyée par le fabricant des modules ne pourrait être portée que par ledit fabricant. VERGNET, au-delà de la durée annoncée à l'article 16.2 et plus généralement des conditions du présent Article 16, ne se substitue dans aucun cas aux obligations du fabricant desdits modules, même en cas de faillite de celui-ci.

La responsabilité de PHOTALIA/VERGNET au titre de la garantie est strictement limitée aux obligations définies au présent article.

Article 17 - Mise à disposition de matériel

Si un matériel, propriété de PHOTALIA/VERGNET, est mis à la disposition du Client, ce dernier en assurera la garde sous son entière responsabilité et s'engage à ne l'utiliser que pour les besoins du Contrat dans le respect des règles de sécurité, à le conserver et à le restituer dans son état initial sur simple demande de PHOTALIA/VERGNET.

Article 18 - Propriété intellectuelle — Confidentialité

18.1- Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle relatifs à toute documentation telle que devis, propositions, études, logiciels, plans, dessins, schémas et d'une façon plus générale tous les documents remis ou envoyés par PHOTALIA/VERGNET restent la propriété exclusive de PHOTALIA/VERGNET. Ces devis, propositions, études, logiciels, plans, dessins, schémas et documents ne devront en aucun cas être communiqués à des tiers ou reproduits ni servir directement ou indirectement à d'autres réalisations sans l'autorisation écrite préalable de PHOTALIA/VERGNET, l'acceptation de la commande ne conférant au Client qu'un droit d'utilisation pour l'exploitation des Fournitures. Aucune disposition du Contrat ne saurait être interprétée comme transférant au Client des droits quelconques en matière de propriété intellectuelle (marque, brevet, savoir-faire, propriété littéraire et artistique, etc...).

La licence d'un logiciel n'emporte transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle sur le logiciel au profit du Client. Sous réserve des dispositions légales applicables, tout désosage, décompilation, ingénierie inverse, modification ou création de logiciels dérivés par le Client, les clients, agents, distributeurs ou licenciés éventuels du Client est strictement interdit.

PHOTALIA/VERGNET s'engage à assurer la défense du Client contre toute réclamation portant sur la contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle en France par la Fourniture de PHOTALIA/VERGNET. PHOTALIA/VERGNET assurera la défense du Client sous réserve:

- que celui-ci l'ait avisé rapidement par écrit de cette réclamation,
- et que PHOTALIA/VERGNET ait seule la direction de la défense et de toutes négociations en vue d'un règlement.

PHOTALIA/VERGNET ne sera pas responsable d'une réclamation en contrefaçon dans les cas suivants:

- la combinaison, la mise en œuvre ou l'utilisation de la Fourniture avec des équipements, données ou logiciels non fournis par PHOTALIA/VERGNET,
- une modification par le Client de la Fourniture,
- la Fourniture réalisée selon des instructions ou des spécifications ou d'après un modèle fourni par le Client

18.2 — Confidentialité

Le Client s'engage à maintenir confidentielles toutes les informations qu'il pourra recevoir ou dont il pourrait prendre connaissance, que ce soit par écrit, oralement ou de visu, à l'occasion de l'exécution du Contrat. Il s'interdit de communiquer de quelque manière que ce soit tout ou partie desdites informations à des tiers et de les utiliser dans un but autre que l'exécution de la prestation objet du Contrat. Il garantit le respect du présent engagement par les membres de son personnel.

Ces dispositions sont applicables pour une durée de dix ans après la fin de la prestation ou l'échéance du Contrat, sauf pour les connaissances qui sont ou tomberaient ultérieurement dans le domaine public.

Article 19 - Contrôle de la destination finale

Le Client s'engage à obtenir les autorisations légales relatives aux Fournitures soumises au contrôle de la destination finale du fait de leur nature ou de leur destination, sur quoi PHOTALIA/VERGNET n'engage aucunement sa responsabilité.

En aucun cas, les Fournitures ne sauraient être réexportées, à l'encontre des dispositions de contrôle des exportations du pays d'origine de leur fabrication.

Article 20 - Cession

Le Contrat est intuitu personae et ne peut être cédé sans l'accord écrit préalable de PHOTALIA/VERGNET.

Article 21 - Responsabilité

Nonobstant toute clause contraire, PHOTALIA/VERGNET n'indemniser pas tout dommage indirect et tout dommage immatériel tel que, mais non limité à, perte de revenu, perte de gain, perte d'exploitation, coût financier, perte de commande, trouble commercial quelconque, etc..., le Client renonçant tant en son nom qu'au nom de ses assureurs à tout recours contre PHOTALIA/VERGNET et ses assureurs.

A l'exclusion de la faute lourde de PHOTALIA/VERGNET et de la réparation des dommages corporels, la responsabilité globale de PHOTALIA/VERGNET est limitée, toutes causes confondues, à une somme plafonnée au montant hors taxes du Contrat.

Article 22 - Suspension

En cas de suspension et/ou résiliation du Contrat par le Client pour des raisons non imputables à PHOTALIA/VERGNET, le Client s'engage à rembourser les frais et coûts dépensés et engagés par PHOTALIA/VERGNET découlant de cette suspension et/ou résiliation, et PHOTALIA/VERGNET bénéficiera d'un ajustement des délais contractuels. Par ailleurs, PHOTALIA/VERGNET sera indemnisée du préjudice éventuellement subi au titre de cette suspension et/ou résiliation.

PHOTALIA/VERGNET peut résilier tout ou partie du Contrat sans préjudice de ses droits et sans que sa responsabilité soit engagée vis-à-vis du Client dans le cas où le Client ne respecte pas ses obligations contractuelles.

Article 23 - Droit applicable - Tribunaux compétents

Le droit applicable est le droit français. En cas de litige et à défaut de règlement amiable, le Tribunal de Commerce d'Orléans sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.